

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 4 (1866)  
**Heft:** 15

**Artikel:** Jean-Louis-Gabriel Reymond : ou l'insurrection des Boula-papey : suite  
**Autor:** Monnet, L.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-178824>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Ne lei avâi pas 'na butze dé déreindzemeint pè lo pâilo. Lé contre-veints n'avan pas budzi, mà lo craizu s'étai détieint et foumavé onco su lo fornet.

Et pè l'ottô, pas mé dé revengents que dein ma catzetta, et ne lei troviran rein ; rein que lo tzat que s'ein baillivé après lo bûro, su lo ratéli et que bresa on n'écoualla ein chautein que bas.

Oreindrâi noutré côs que l'avan fé la farça furan-te cognus, furan-te punis, n'ein sê pas on mot. L'étaï portant'na farça d'au diabllio, et qu'arâi prau mereta oquié. Dein ti lé cas mé mouso que lé névaux et lé gnîcés ein uran prau por onna veilla, et que ne refiran pas dei brecis à l'einterrâ.

Vaïque portant cein que s'ein-te ! Po mé su d'avi que faut travailli cein que faut, mà pas mè, puisque lé frecotares rupan tot et que cein que r'esté lo tzat lo medzé.

L. FAVRAT.

**Jacob-Louis-Gabriel Reymond,**

ou l'insurrection des *Bourla-papay*.

VI.

Le tribunal spécial, institué par le commissaire Lanther, lança immédiatement des mandats de citation contre les principaux chefs de l'insurrection. Reymond, Marcel et leurs principaux complices ne parurent point ; ils avaient pris la fuite et s'étaient réfugiés à Thonon. Indépendamment des paysans pris les armes à la main à Yverdon, dans l'émeute qui y avait eu lieu, une multitude d'autres individus cités ou arrêtés furent transférés à Lausanne. Les prisons de la ville ne pouvant recevoir tous ces prévenus, un grand nombre d'entre eux furent enfermés au Château, dans le grenier de la dîme. Un mois après son installation, le tribunal rendit un arrêté par lequel il rangeait en trois classes les individus qui avaient pris part à l'insurrection. Les individus les moins compromis, appartenant à la seconde et à la troisième classe, furent autorisés à rentrer chez eux, sous l'engagement de comparaître devant le tribunal chaque fois qu'ils en seraient requis. Enfin, sous l'influence de diverses circonstances, le sénat helvétique se décida, le 17 août, à prononcer une amnistie générale mitigeant toutes les sentences rendues par le tribunal.

La peine de mort, qui avait été prononcée contre Reymond et Marcel, fut commuée en un bannissement perpétuel. D'autres sentences de mort furent commuées en un bannissement de dix ans. Les condamnés à la peine des fers furent privés de leurs droits de citoyens actifs, etc., etc.

Peu de temps après, une nouvelle amnistie annula, sans restriction, toutes les dispositions de la précédente et libéra complètement tous les individus compromis dans l'insurrection.

Nous croyons devoir, en terminant, donner quelques détails biographiques sur l'homme qui joua le plus grand rôle dans les événements que nous avons racontés.

Jacob-Louis-Gabriel Reymond, des Grands-Bayards, comté de Neuchâtel, était né à Lausanne où il travailla

plusieurs années comme ouvrier imprimeur. « Esprit ardent, doué d'une certaine culture, enthousiasmé par la liberté naissante, il avait un grand ascendant sur les hommes de son parti et devint, au sein du mouvement qui agitait les esprits, l'un des chefs les plus populaires. Violent et ne respectant rien, il se sentait à l'aise pour faire tomber le poids de ses invectives sur l'aristocratie déchue. »

Comme nous l'avons déjà dit, Reymond fut un des bouillants patriotes qui fondèrent la société des *Amis de la liberté*, où il se fit remarquer par sa parole hardie et entraînante, saisissant au vol toutes les occasions d'éveiller les passions populaires. — Lorsque le bulletin des séances de la société des *Amis de la liberté* cessa de paraître, Reymond créa un journal appelé le *Régénérateur*, par l'organe duquel il sema dans le peuple les doctrines révolutionnaires qu'il essaya de réaliser dans l'insurrection de 1802. Ce journal publia entre autres une violente adresse aux autorités helvétiques, qui amena la suppression du *Régénérateur*, l'arrestation de Reymond, et sa suspension, pendant trois mois, de ses fonctions de juge de district. Bientôt mis en liberté grâce aux murmures et aux menaces que son arrestation avait soulevés parmi ses nombreux partisans, Reymond travailla sans relâche à l'objet de ses plus ardentées préoccupations, l'abolition des droits féodaux.

Reymond, rentré dans le pays, ensuite du décret d'amnistie annulant tous les jugements rendus contre les compromis dans l'insurrection des *Bourla-papay*, commandait, quelques mois plus tard, les milices aux ordres du gouvernement helvétique, qui occupaient la ville d'Orbe, ensuite des troubles survenus à l'occasion de la constitution unitaire qu'on voulait imposer à la Suisse et qui souleva dans plusieurs cantons une vive opposition. La ville d'Orbe, où l'ancien ordre de choses avait encore de nombreux partisans, menaçait de devenir un foyer de rébellion. Le colonel Pillichody, à la tête de quelques centaines de paysans, conçut le projet de marcher sur Orbe pour en chasser les troupes helvétiques. Cette attaque mal calculée échoua et Pillichody fut arrêté. Il en résulta cependant une échauffourée assez vive dans laquelle il y eut de part et d'autre du sang répandu. Reymond, grièvement blessé au genou et ne pouvant plus servir, fut pensionné par le gouvernement jusqu'au moment où, victime de son exaltation politique, il devint fou. Placé dans l'hospice cantonal des aliénés, il y mourut en novembre 1821.

(Fin).

L. M.

**Les cerises du Vallon de Gueuroz<sup>1</sup>.**

VIII

Ce jour-là, Marc-Antoine se surpassa. Il épuisa son répertoire ; tous ses proverbes trouvèrent à se placer dans ses récits, et puis, comme il avait le vin bon, il eut regret aux mots piquants qu'il avait lancés à Joseph, et il trinqua avec lui en toute amitié. « Bah ! disait-il, je veux boire un coup à la santé de notre maître nageur ! Il chasse de race, et, s'il ne se noie pas à la prochaine

(1) Extrait de : *Les Alpes suisses*, par Eug. Rambert, 1 vol. in-42 ; prix : 2 fr. 50 cent., chez J. Chabaliez, libraire à Genève.